

Les notices



Des informations essentielles

L'une des plus importantes fonctions d'INTERPOL est d'aider les polices de ses pays membres à échanger des informations essentielles relatives à la criminalité au moyen du système des notices internationales de l'organisation. Les informations échangées concernent les individus recherchés pour des infractions graves, les personnes disparues, les cadavres non identifiés, d'éventuelles menaces ainsi que les *modus operandi* employés par les malfaiteurs.

Par ailleurs, les notices sont utilisées par les Nations Unies pour appeler l'attention des polices sur des individus visés par les sanctions prises par l'ONU à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban, ainsi que par la Cour pénale internationale et les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda pour rechercher les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire.

Types de notices



Notice rouge - Utilisée pour demander l'arrestation provisoire en vue d'extradition d'individus recherchés, fondée sur un mandat d'arrêt ou une décision judiciaire.



Notice bleue - Utilisée pour recueillir des informations complémentaires sur des individus concernant leur identité, leur lieu de séjour ou leurs activités illicites dans le cadre d'une affaire pénale.



Notice verte - Utilisée pour alerter et communiquer des informations de police sur des individus ayant commis des infractions pénales et susceptibles de récidiver dans d'autres pays.



Notice jaune - Utilisée pour aider à retrouver des personnes disparues, en particulier des mineurs, ou à identifier des personnes qui ne peuvent le faire en raison de leur incapacité.



Notice noire - Utilisée pour recueillir des informations sur des personnes décédées dont le corps n'a pas été identifié.



Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations Unies – Utilisée pour appeler l'attention des polices sur des individus ou groupes visés par les sanctions prises par l'ONU à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban.



Notice orange - Utilisée pour alerter la police, les organismes publics et les autres organisations internationales sur les matières dangereuses, les actes criminels ou les événements qui sont susceptibles de constituer une menace pour la sûreté publique.

Les notices contiennent des informations de deux principaux types :

- **Éléments d'identification** : état civil, signalement, photographie, empreintes et autres informations utiles telles que profession, langues parlées, numéros des pièces d'identité, etc.
- **Éléments juridiques** : par exemple qualification de l'infraction dont est accusé l'individu concerné, références des dispositions de la loi pénale réprimant l'infraction, peine infligée ou peine maximale encourue, et dans le cas des notices rouges, référence du mandat d'arrêt ou de la décision de condamnation rendue par un tribunal, et pays auxquels le pays requérant demandera l'extradition.

Le processus de publication des notices

Le Secrétariat général publie des notices de sa propre initiative ou à partir des demandes transmises par les Bureaux centraux nationaux (B.C.N.) ou des organisations internationales et des entités avec lesquelles INTERPOL a conclu des accords spéciaux.



Toutes les notices sont publiées dans la partie sécurisée du site Web d'INTERPOL, à l'intention des utilisateurs autorisés issus des services chargés de l'application de la loi. Des extraits de notices peuvent également être publiés dans la partie en accès public du site Web de l'organisation, avec l'accord de l'entité qui a demandé la publication des notices concernées. Le fait de porter à la connaissance du public l'existence d'un mandat d'arrêt est souvent d'une grande utilité pour les services chargés de l'application de la loi à la recherche d'informations de police importantes.

Conformément à la réglementation d'INTERPOL, le Secrétariat général ne peut publier une notice que s'il estime que toutes les conditions de traitement des informations sont remplies. Par exemple, une notice n'est pas publiée si elle est contraire à l'article 3 du Statut, qui interdit à l'organisation toute activité ou intervention dans des questions ou affaires présentant un caractère politique, militaire, religieux ou racial. Le Secrétariat général se réserve en outre le droit de ne pas publier une notice s'il considère que cette publication est inopportune ou risque de compromettre la coopération policière internationale ou de mettre en danger l'organisation, son personnel ou ses pays membres.

Chiffres clés

En 2009, le Secrétariat général a publié 7 290 notices :

Rouges	Bleues	Vertes	Jaunes	Noires	INTERPOL -ONU	Orange
5 020	522	1 139	472	103	17	17

Autre outil fréquemment utilisé, la « diffusion » est un message envoyé par un B.C.N. à certains pays membres ou à tous via le système mondial de communication policière I-24/7 d'INTERPOL et demandant l'arrestation ou la localisation d'un individu ou un complément d'information dans le cadre d'une enquête de police. En 2009, 15 561 diffusions ont été enregistrées dans la base de données nominatives d'INTERPOL.

À la fin de l'année 2009, 28 295 notices et 46 578 diffusions étaient en cours de validité. Le nombre de personnes arrêtées sur la base d'une notice ou d'une diffusion a atteint 31 765 depuis l'année 2000.

La Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations Unies

La Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations Unies a été créée en 2005 en application de la résolution 1617 du Conseil de sécurité de l'ONU, pour mettre à disposition de meilleurs outils afin d'aider le Comité 1267 du Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat au regard du gel des avoirs, de l'embargo sur les armes et de l'interdiction de voyager visant les individus et entités associés ou appartenant à Al-Qaida et aux Taliban.

La notice rouge

Le fondement juridique de la notice rouge est le mandat d'arrêt ou la décision judiciaire délivrés par les autorités judiciaires du pays concerné. Nombre des pays membres d'INTERPOL reconnaissent à la notice rouge la valeur d'une demande d'arrestation provisoire. En outre, INTERPOL est considéré comme une voie officielle de transmission des demandes d'arrestation provisoire par un certain nombre de traités d'extradition bilatéraux et multilatéraux tels que la Convention européenne d'extradition, la Convention d'extradition de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ou encore le traité-type d'extradition élaboré par l'Organisation des Nations Unies.



Coordonnées

Courrier électronique : info@interpol.int

Pour les questions relatives à des affaires criminelles précises, prière de contacter la police ou le Bureau central national Interpol de votre pays.